



dynamesch engagéiert fir Iech

**Gemeng
Conter**

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 25 juin 2025 a voté une adaptation du règlement de circulation communal du 21 septembre 2011.

Ladite délibération a été approuvée le 8 juillet 2025 par le ministère de la Mobilité et des Travaux publics et le 14 juillet 2025 par le ministère des Affaires intérieures (réf 322/25/CR).

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 7 août 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures

Entrée: 11 JUIL. 2025

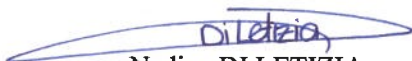
cce/rc/avis/25/7313

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 25 juin 2025 du Conseil communal de Contern (réf. 8),
modifiant le règlement modifié du 28 février 2012.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 7 juillet 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat

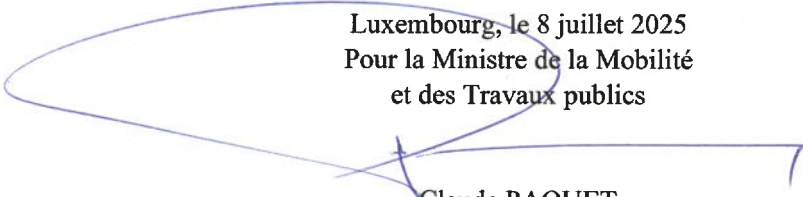

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le
règlement de circulation du 25 juin 2025 du Conseil communal de Contern, réf. 8.

Luxembourg, le 8 juillet 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/QR

Vu et approuvé.

Luxembourg, le 14 JUIL. 2025

Pour le Ministre des Affaires intérieures,





EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance publique du: 25 juin 2025

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 juin 2025

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, ANSAY Stéphanie, échevin, LOOSE Yves, échevin, AXMANN Robert, conseiller EIFES Eric, DI GENOVA Jean-Pierre, RODRIGUES Noé, ZHU Dali, ARRENSDORFF Jean-Jacques et THOME Pol, conseillers, NIEDERWEIS Mike, secrétaire ff

Absent excusé: M. ENTRINGER Marc, conseiller

Point de l'ordre du jour: 8

Objet : Adaptation du règlement de circulation communal du 21 septembre 2011

Le Conseil Communal

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1er mars 2012 sous le numéro 322/11/CR;

Décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation communal du 21 septembre 2011 comme suit:

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Syren (CR226) à Contern (Conter)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue de Syren (CR226) et la rue 'Op Bricherpad', sur toute la longueur	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 25 juin 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire ff,